



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir**
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : LE SECRÉTARIAT DE LA CDPENAF
ddt-cdpenaf@eure-et-loir.gouv.fr

AVIS

CONCERNANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE PARC PHOTOVOLTAÏQUE – PRASVILLE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants ;
- Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;
- Vu** le projet de compensation collective agricole déposé le 09 janvier 2023 par URBASOLAR relative à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de PRASVILLE;
- Vu** l'avis favorable avec observation de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 02 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

- le projet va consommer 21,1 ha de terres agricoles ;
- l'étude préalable relative à l'impact du projet sur l'économie agricole réalisée par le bureau d'étude ALISE Environnement indique bien le périmètre du territoire agricole concerné, ainsi que l'impact économique du projet sur l'agriculture de cette zone ;
- le porteur propose une compensation à hauteur de 316 500 €, correspondant à l'application du référentiel départemental sur la surface agricole impactée (15 000 €/ha * 21,1 ha) ;
- le pétitionnaire propose que le montant de la compensation calculée soit versé au fonds départemental ADEL, aucun projet collectif n'ayant été identifié sur la zone d'étude. Le montant devra être versé dès lors que les autorisations d'exploiter auront été délivrées au pétitionnaire et que les délais de recours seront purgés.;

Emet un **avis favorable** au montant de **316 500 €** proposé pour la compensation agricole collective appliquée à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Prasville.

Chartres, le 02 mars 2023

Le Préfet

Francine SOULIMAN